

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DLH 101-3 Programme de création de 365 logements étudiants 144-146 rue de la Tombe-Issoire (14^{ème}) -Réitération des garanties de la Ville (17 325 859 euros) demandée par Logis-Transports.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DLH 366 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 accordant la garantie de la Ville aux emprunts PLS à contracter par la SA d'HLM « Logis Transports » pour la réalisation d'un programme de construction d'une résidence étudiante de 344 logements PLS situé 144-160 rue de la Tombe Issoire (14^{ème}) ;

Vu la délibération 2010 DLH 317-2 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 modifiant les garanties de la Ville aux emprunts PLUS à contracter par Logis Transports en vue du financement d'un programme de construction comportant une résidence étudiante de 365 logements PLUS 144-160 rue de la Tombe Issoire (14^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de réitérer les garanties accordées par la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 365 logements PLUS, 144-146 rue de la Tombe-Issoire (14^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2010 DLH 317-2 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS d'un montant maximum global de 11 202 216 euros à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 365 logements PLUS, à réaliser 144-146 rue de la Tombe-Issoire (14^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2010 DLH 317-2 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS d'un montant maximum global de 6 123 643 euros à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 365 logements PLUS, à réaliser 144-146 rue de la Tombe-Issoire (14^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO